



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE EXPERIMENTAL D'AIDANTS SCOLAIRES H+

PREAMBULE

La rentrée scolaire est un moment difficile pour les familles et les équipes éducatives lorsqu'est constatée l'absence d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), rendant complexe la scolarisation d'enfants en situation de handicap dont le droit à accompagnement humain est reconnu par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les maires de la COPAMO (Communauté des Communes du Pays Mornantais) ont décidé de proposer un dispositif innovant, les Aidants Scolaires H +. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH).
- sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;
- le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;

Une charte d'accompagnement (annexé à la présente convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire. Elle vise à s'assurer de la bonne information de la famille relativement au dispositif et à recueillir expressément son accord relativement à la prise en charge de son enfant par un aidant scolaire H +

La Copamo s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes de la Copamo concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné. La délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023 créé le dispositif Aidants Scolaires H+.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent municipal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN).

Cette coopération pourrait s'étendre à l'identification d'agents municipaux ayant un profil intéressant et étant motivés pour être recruté sur la fonction d'AESH. La commune invitera les agents à se mettre en relation avec le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) et la DASEN.

Les services de l'Education Nationale pourront en retour faciliter la contractualisation des AESH sur les temps périscolaires avec les communes, qui sont demandeuses de ce type de profil.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Yves Gougne,

d'une part,

Et

La commune de XXXX, domiciliée XXXX, représentée par son Maire XXXX

D'autre part,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, représentée par l'Inspecteur d'académie- Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU

D'autre part,

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la commune de XXX, collectivité d'origine, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), d'agents communaux dénommés Aidants Scolaires H+.

La mission d'Aidant Scolaire H+ consiste à faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ayant une notification MDMPH et ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un AESH. Pour ce faire, l'Aidant Scolaire H+, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école concernée, se voit communiquer les informations particulières concernant l'(es) enfant(s) accompagné(s) et bénéficie de temps de concertation avec l'enseignant concerné sur la posture à adopter en classe et les consignes spécifiques à cet accompagnement.

Les missions de l'aidant scolaire H + sont les suivantes :

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
 - Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
 - S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.
 - Aider aux actes essentiels de la vie
 - Assurer le lever et le coucher ;
- Aider à l'habillage et au déshabillage ;
 - Aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
 - Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;

- Veiller au respect du rythme biologique.
 - Favoriser la mobilité
 - Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
 - Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

Dans le champ de l'accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés.

La commune de XXX, met à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône (DSDEN), les agents dont les noms et prénoms suivent :

Prénom + Nom

Dans le cadre de la mission d'Aidant Scolaire H+, l'agent municipal suit une formation, mise en place par les partenaires du territoire lui permettant d'appréhender différents types de handicap et lui octroyant les premiers outils pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (article 4).

ARTICLE 2 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'Aidant Scolaire H+ prend fin au terme de l'année 2023/2024 scolaire au 5 juillet 2024.

ARTICLE 3 – Condition d'emploi

- Prénom+NOM, Aidant Scolaire H, est mis à disposition de l'école (*Maternelle ou élémentaire*) – *NOM + adresse* – auprès de la classe (*Niveau et NOM Enseignant*) pour accompagner l'enfant - *NOM+prénom*- ayant une notification MDMPH pour une aide sur le temps scolaire.
- Prénom+NOM (*à renseigner dans le cadre de plusieurs agents mis à disposition*)

L'Aidant Scolaire H+ est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'école d'accueil. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école.

ARTICLE 4- Recrutement et formation des aidants scolaires H+

Les Aidants Scolaires H+ sont recrutés, en priorité, parmi les agents municipaux de la commune concerné intervenant auprès des enfants dans le cadre des temps périscolaires. Diplômés et formés aux techniques d'animation, ils travaillent au quotidien auprès des enfants et sont habitués à prendre en considération la différence.

En tant qu'agents municipaux en contact des mineurs, ils ont fait l'objet d'une vérification de leurs casier judiciaire n°2 et sont déclarés auprès de la DRAJES dans leur mission d'animation périscolaire.

De manière générale, pour tout intervenant exerçant une mission impliquant un contact avec des mineurs, l'employeur doit contrôler le bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi que le FIJAISV afin de vérifier leur honorabilité. Ainsi tout intervenant non préalablement soumis à ces contrôles par la commune qui l'a recruté ne peut intervenir au sein d'une école dans le cadre de la mission d'Aidant Scolaire H+.

La mission d'Aidant Scolaire H+ nécessite pour l'agent municipal de suivre une formation qui est mise en place par des partenaires du territoire. Ceux-ci sont constitués d'une association locale, reconnue d'intérêt général, et travaillant sur l'inclusion des enfants, ainsi que d'un DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique). La complémentarité des deux partenaires permettra d'accompagner les Aidants Scolaires H+ sur la prise en charge de toutes les différences, de les outiller sur les techniques d'accompagnement, mais aussi de se positionner comme accompagnant dans le cadre scolaire sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école.

ARTICLE 5 – Modalités financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Copamo se réserve le droit de solliciter un remboursement des frais engagés une fois l'accompagnement terminée. Elle pourra solliciter tout organisme, ou institution, pouvant apporter leur concours financier à la mise en place du dispositif.

ARTICLE 6 – Contrôle et évaluation de l'activité

Un échange sur la manière de servir de chaque agent est mis en place pour chaque mission auprès d'un enfant entre l'enseignant, le directeur de l'école en tant que responsable fonctionnel sur le temps scolaire, et le responsable hiérarchique de l'agent municipal mis à disposition.

En cas de difficulté, le responsable hiérarchique (nom prénom et tel) est joignable.

ARTICLE 7– Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention ;
- à la fin de la notification MDPH pour l'élève concerné par l'accompagnement ;
- à tout moment si la manière de servir de l'aidant scolaire H+ ne donne pas satisfaction.

ARTICLE 8 – Traitement des données personnelles

La présente convention donnant lieu à un échange de données à caractère personnel entre les parties, les obligations de ces dernières sont fixées dans une annexe jointe à la convention.

Fait à Mornant en trois exemplaires
le 28 novembre 2023

Pour la Copamo

Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président

Pour la Commune

Prénom NOM, Maire

Pour l'Education Nationale

Jérôme BOURNE BRANCHU, DASEN